




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120220-19586-DE-1-1_0
Date de signature : 21/02/12
Date de réception : mardi 21 février 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2012.189

Séance publique du

20 février 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

### **OBJET : ASSOCIATION AIX MULTI SERVICES - CONVENTION D'OBJECTIFS 2012 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2012.**

Le 20/02/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 16/02/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabha DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

#### **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, M. Maurice CHAZEAU à M. Stéphane PAOLI, M. Gérard DELOCHE à M. Francis TAULAN, Mme Brigitte DEVESEA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine SILVESTRE à M. Victor TONIN, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

#### **Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Victor TONIN donne lecture du rapport ci-joint.



03.02

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques  
D.A.S.T Environnement  
Urbain et Hydraulique  
Mission Environnement et Risques Majeurs

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 20/02/12

-----

**RAPPORTEUR** : M. Victor TONIN

-

**Politique Publique** : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

**OBJET** : ASSOCIATION AIX MULTI SERVICES - CONVENTION D'OBJECTIFS 2012 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2012. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

En charge d'une trentaine de personnes en parcours d'insertion, l'association Aix Multi-Services (AMS) réalise sur Aix-en-Provence de nombreux chantiers d'insertion espaces verts et environnement

Chaque année, la Ville apporte son soutien financier à cette association dont les objectifs sont contractualisés au titre d'une convention pluriannuelle (2010-2012) et d'une convention annuelle d'application.

Dans le cadre de la mise en œuvre des chantiers 2012, l'association sollicite de la Ville une subvention de fonctionnement de 104 000 €.

Au regard des travaux réalisés, de leur étendue et de leur qualité, les Directions des Sports et des Espaces Verts souhaitent s'associer à la Mission Environnement et Risques Majeurs pour le règlement de cette subvention.

Le montant retenu, soit 104 000 €, sera réparti comme suit :

- Environnement et Risques Majeurs : 40 000 €
- Sports : 14 000 €
- Espaces Verts : 50 000 €

Cette proposition a été validée par la commission d'attribution des subventions en date du 24 janvier 2012.

Pour simplifier la démarche comptable, il est convenu que le paiement de cette subvention sera pris en charge par la Mission Environnement et Risques Majeurs ; la ligne budgétaire correspondante sera abondée par virements de crédit des autres directions concernées.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention d'objectifs 2012 entre l'Association Aix Multi-Services et la Ville d'Aix-en-Provence,
- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à l'Environnement et au Développement Durable à signer cette convention,
- **ATTRIBUER** au titre de l'année 2012, une subvention d'un montant de 104 000 (cent quatre mille) euros à l'Association Aix Multi-Services,
- **DIRE** que les dépenses seront imputées au budget 2012 - chapitre 92832 6574 1657

**2012.189 - ASSOCIATION AIX MULTI SERVICES - CONVENTION D'OBJECTIFS 2012 -  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2012.**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 55</b>
<b>Présents</b>	<b>: 42</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 55</b>
<b>Pour</b>	<b>: 55</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/02/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2012**  
entre  
**LA VILLE d'AIX EN PROVENCE**  
et  
**L'ASSOCIATION AIX MULTI SERVICES**

Il est établi une convention d'objectifs pour l'année 2012 entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Député-Maire en exercice, ou par délégation  
Monsieur Victor TONIN adjoint délégué à l'environnement et au développement durable,  
agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 20 Février 2012

d'une part

et

**L'Association «Aix Multi Services »(AMS)** dont le siège social est sis 6 allée d'Etienne  
d'Orves 13 090 AIX EN PROVENCE .N° Siret :398 586 313 00023

ci-après désignée «l'Association », représentée par : Monsieur Nicolas DESPLATS dûment  
habilité par décision du Conseil d'Administration du 7 Septembre 2011

d'autre part

**PREAMBULE**

Considérant les activités développées par l'association depuis 1995, consistant à favoriser l'insertion des personnes en difficulté en leur proposant des activités sur des sites servant de support pédagogique, activités conformes à son objet statutaire.

Considérant que les opérations d'insertion par l'économie menées par l'association participent à la **gestion et la protection de l'environnement et au développement durable**, et à l'**amélioration du cadre de vie**, et que le programme d'actions ci-après présenté par l'association présente un intérêt public local.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article I - OBJET de la CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, dans le cadre des chantiers d'insertion par l'économique qu'elle développe, le programme d'activités ci dessous, en conformité à son objet social, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

La présente convention a également pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci après définis, et qui présentent un intérêt public local.

## **Article II - MISSIONS ET OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION**

L'Association a pour objet de participer au développement social et à l'insertion par l'économique en proposant à des des personnes en difficultés une activité économique sur différents sites d'application servant de supports pédagogiques .

Un accompagnement social et une professionnalisation de ces personnes sont prévus tout au long de leurs parcours d'insertion, en vue d'accéder à l'emploi.

### Sites d'application :

Par la convention 2012, l'Association s'engage à poursuivre la réalisation des chantiers décrits ci après, sur les sites d'application de la Ville suivants :

#### **1 – Domaine du Grand Saint-Jean**

L'Association Aix Multi-Services interviendra sur le parc, la forêt et une partie du patrimoine bâti, suivant les directives des services de la Ville d'Aix-en-Provence (Environnement, Espaces Verts, Bâtiments), notamment pour :

L'entretien de la végétation du parc

L'entretien du réseau d'irrigation et le nettoyage des bassins

Le débroussaillage du parcours de la Zone d'Accueil du Public en Forêt (ZAPEF) ainsi que le nettoyage et la dépollution réguliers de ce site.

Les travaux à réaliser par Aix Multi-Services seront définis en réunions de chantier et donneront lieu à un rapport d'activité adressé à la Ville.

#### **2 – Lavoir de Saint Thomas de Villeneuve et jardins de la Thumine**

L'Association interviendra sur l'entretien régulier de la végétation (taille, ratissage des cheminements, évacuation des bois morts), sur le nettoyage des sites et de leurs abords sans préjuger des aménagements qui pourront être réalisés par la Ville.

#### **3 – Berges de rivières**

Un entretien sera effectué régulièrement sur les propriétés communales du bord de l'Arc et comprendra le nettoyage du lit mineur, des berges et des sites fréquentés, notamment par :

- enlèvement et évacuation des déchets de pollution de la rivière,
- élimination des embâcles, nettoyage et débroussaillage sur berges.

#### **4 – Autres sites relevant de la Direction des Espaces Verts**

L'Association assurera, en relation avec la Direction des Espaces Verts, diverses activités d'entretiens de sites (débroussaillage manuel, dépollution, etc...). Une liste précise des sites concernés a été communiquée à l'Association, avec une répartition sur quatre secteurs :

- secteur Nord (notamment cimetière du Grand Saint Jean, échangeur de la Chevalière...)
- secteur Ouest (butte Fondation Vasarely, site archéologique avenue Jean Dalmas,...)
- secteur Est (Colline de Cuques, Jardin des Allées Provençales...)
- secteur Sud (terrain jouxtant la crèche Graine d'Etoiles, refuge animal STAM, cimetière de Luynes, l'ensemble du secteur de la Duranne...)

#### **5 – Sites relevant de la Direction des Sports**

L'Association assurera, en relation avec la Direction des Sports, diverses activités d'entretien (débroussaillage manuel, dépollution) ; les sites concernés sont les suivants :

- le stade de la Duranne et ses abords
- le parcours de santé de la Duranne
- le terrain jouxtant la piscine des Milles
- les hauteurs du stade de la Torse
- le terrain de tir à l'arc de Puyricard (bordures périphériques)

#### **6 – Autres lieux**

Des travaux pourront être exécutés à la demande de la Ville, en concertation avec les services concernés à l'article 8.

Des travaux pourront également être réalisés dans le cadre d'une participation de l'Association aux actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement de la Ville d'Aix en Provence.

En particulier, l' Association assurera, à la demande de la Ville, un soutien logistique aux diverses manifestations en lien avec l'environnement.

Par ailleurs, d'autres travaux pourront également être effectués à l'initiative de l' Association, après accord préalable de la Ville.

#### Modalités de réalisation:

Ces activités d'amélioration de l'environnement seront réalisés par l'Association conformément à la réglementation en vigueur, notamment en matière de signalisation temporaire.

Un planning prévisionnel d'intervention pour chacun des sites retenus sera établi en relation avec les Directions concernées.

L' Association fera parvenir à la Ville, deux fois par an (fin Juin et fin Novembre), un bilan de la période écoulée, en termes de travaux et d'effectifs (répartition par lieux et par jours).

Une réunion bisannuelle avec les services concernés permettra de faire le point sur les chantiers effectués et d'organiser les périodes à venir suivant le besoin.

### **Article III- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus, liées à l'objet de l'association.

#### **1- Subvention**

L' Association doit fournir à la Ville le budget prévisionnel de l' exercice, les bilans et comptes de résultat de l'exercice comptable et le bilan d'activités de l'année passée.

##### **a) Montant en 2012**

Le montant 2012 de ce concours financier est fixé à :

- **104 000 euros (cent quatre mille euros)** à titre de subvention de fonctionnement, dont **40 000 €** de la Mission Environnement et risques Majeurs, **50 000 €** de la Direction des Espaces Verts et **14 000 €** de la Direction des Sports.

##### **b) Modalités de versement**

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence pour 2012 sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Elle fera l'objet de trois versements échelonnés :

- un acompte de 40 % (soit **41 600 €**) après le vote du budget primitif et à la signature de la présente convention
- un deuxième acompte de 30% (soit **31 200 €**) après agrément du rapport d'étape, fin juin 2012
- et le solde (soit **31 200 €**) au vu de la présentation par l'Association du rapport d'activités 2012 .

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans les articles IV ci dessous.

#### **2- Mise à disposition des locaux**

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires (autres...)

Les locaux attribués sont sis à **la Verdière** 6 allée d'Etienne d'Orves 13 090 AIX EN PROVENCE d'environ 85 m2.

Une convention spécifique de mise à disposition à titre gracieux a été mise en place par la Ville (gérée par le service municipal de Gestion des Propriétés Communales).



## **ARTICLE IV- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1-Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### Pièces à fournir :

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et éventuellement, la référence de leur publication au Journal Officiel

- Le rapport d'activité

### **2-Assurances**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux que pour toutes les personnes présentes dans les locaux.

Elle justifiera de ces assurances en produisant une attestation d'assurance à la Ville au plus tard le 31 janvier de chaque année.

L'Association et ses assureurs garantiront la Ville et ses assureurs de tout recours dans le cadre des activités de l'association.

### **3-Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

L'association s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Commune d'Aix-en-Provence.

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

### **4-Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.

- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville l'ensemble des documents contractuels la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association d'employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE V- EVALUATION**

### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif : Evaluation**

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention ou annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

L'administration procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément aux [articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification. Elle est conclue pour une durée de 1 an et 6 mois .

## **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention. Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **Article VIII– SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. Dans ce cas, la subvention ou partie de subvention non utilisée sera restituée à la Ville.

En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention.

## **Article IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,  
Le Député Maire

Pour l'Association  
Le Président

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élue déléguée  
En vertu d'un arrêté N° 560 du 27 juillet 2009

Victor TONIN

Nicolas DESPLATS

ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.